

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-12-05-1 RELATIF A LA RESERVATION DU PARKING DU CHÂTEAU DE
TRONJOLY LE 15 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par Mme Karine GUILLEMOT, représentante de l'association « MUSTANG CLUB BRETAGNE », en vue de réserver la moitié du parking du château de Tronjoly le 15 Décembre 2024 de 09h00 à 12h00.

Considérant que le rassemblement du « MUSTANG CLUB BRETAGNE » impose de réserver 30 emplacements sur le parking du château de Tronjoly le 15 Décembre 2024 de 09h00 à 12h00 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est réservé pour l'exposition de 30 véhicules sur le parking du château de Tronjoly le 15 Décembre 2024 de 09h00 à 12h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire et conforme est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 5 Décembre 2024

Le Maire,




Hervé LE FLOC'H